L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 29 MARS 1836.

ASSEMBLEE DEMOCRATIQUE.

☞ Une assemblée des membres du parti démocratique est convoquée pour mercredi prochain, 30 du courant, à la salle de bal de M. John Davis, pour 6 heures du soir, à l'effet de choisir les délégués qui devront représenter la paroisse d'Orléans à la convention démocratique qui doit se réunir à Baton Rouge le premier lundi de mai prochain.

Nous annonçons avec plaisir, que M. Edouard Duplessis, a été, hier, élu caissier de la Banque du Commerce.

Nous continuons aujourd'hui les procédures de l'affaire de Fieschi terminant la séance de la Cour des Pairs du 3 février. Nos lecteurs se rappelleront que nous nous sommes arrêté précisément à la fin du témoignage de la fille Nina. La cour après trois quarts d'heure de recès a entendu la déposition de quelques autres témoins dans cette affaire.

Le général Gaines est arrivé ici hier venant de la Mobile. Nous regrettons que les devoirs qu'il a à remplir *envers son gouvernement* l'aient empêché de séjourner, du moins pour quelques jours, parmi nous. La population de la Nouvelle Orléans aurait été à même de rendre au général les honneurs auquel il a droit pour la campagne qu'il vient d'achever contre les Séminoles et dans laquelle il a su se couvrir de gloire. Les ordres du cabinet de Washington appellent le général Gaines à prendre le commandement du fort Jesup, sur la frontière occidentale de la Louisiane; et pour y obéir celui-ci est parti hier dans l'après midi par le premier bateau à vapeur qui faisait route pour Natchitoches.

Espérons néanmoins que nos concitoyens de cette ville sauront prendre des mesures pour témoigner d'une manière solennelle les sentimens d'admiration qu'ils éprouvent pour un vieux soldat patriote qui s'est toujours montré comme un des plus fermes champions des droits de son pays.

☞ Le bataillon des artilleurs ayant connaissance du départ subit du général Gaines s'est réuni sur la Place d'Armes, hier dans l'après-midi, et a accompagné ce dernier à bord du bateau à vapeur qui devait le transporter à Natchitoches. Une brillante salve d'artillerie en l'honneur du général a été tirée sur la levée, en présence d'une foule immense de citoyens qui y ont répondu par des démonstrations de la plus vive allégresse inspirée par la présence du vainqueur des Séminoles.

Nous apprenons verbalement que la garnison du fort Jesup situé à environ 10 à 11 milles vient de se porter sur les frontières occidentales de la Louisiane, pour observer les Indiens du Texas et les empêcher de commettre des déprédations sur notre territoire, si telle était leur intention par suite de la *guerre qui a* lieu maintenant entre les Texiens et les troupes mexicaines. Le général Gaines est parti hier au soir pour aller prendre le commandement de cette garnison.

Un autre rapport verbal, mais auquel nous n'ajoutons aucune foi, nous apprend que la garnison du fort Jesup a traversé la Sabine et marche sur la colonie d'Austin pour aller porter secours aux Texiens. Nous ne savons de quelle source vient cette nouvelle, ni jusqu'à quel point elle peut être fondée. Cependant, comme nous l'avons dit, nous doutons fort qu'elle soit véritable.

La quantité de melasse importée à Boston des ports étrangers pendant les deux dernières années a été comme suit: pour l'année 1834, 5,218,590 gallons, et pour l'année 1835, 7,477,100 gallons. L'excédent de la dernière année est de 2,258,600 gallons.

PEROU.

Les nouvelles reçues du Pérou par l'arrivée à N. York du brick Julia, venant de Rio Salado, vont jusqu'au 15 janvier. Une lettre de cette date donne les extraits suivans:

Lima, 15 janvier 1836.

Depuis les dernières nouvelles, la révolution continue sans qu'il y ait de perspective d'une fin prochaine. Le général Santa Cruz se trouve avec ses troupes à une distance d'environ 40 lieues de cette ville, sur laquelle il effectue sa marche; mais selon toutes les probabilités, il retournera immédiatement à Bolivia, car le général Salaverry voyant qu'il ne lui restait plus aucun espoir de défendre la ville contre une armée si supérieure en nombre a embarqué la plus grande partie de ses troupes et a fait voile pour Islay où il est arrivé, et d'où il est parti à marche forcée pour se rendre à la capitale de Bolivia. Cette ville selon les apparences tombera facilement en son pouvoir puisque Santa-Cruz a presque toutes ses forces avec lui: et lorsque nous réfléchissons que nous sommes maintenant en hiver et que le général est éloigné de 300 lieues de Bolivia, nous devons conclure qu'il sera impossible à celui-ci d'arriver assez à temps pour sauver le pays de toutes les vexations que l'usurpateur Salaverry voudra lui faire subir: nous avons déjà pour nous assez d'échantillons de ses actes de tyrannie.

Obrigosa, notre chef légitime, est à Arequipa, et quoiqu'il soit un très honnête homme, cependant il lui faudra une énergie toute particulière pour faire face à des évènemens d'autant plus difficiles à parer que les formes de notre gouvernement visent plus par les institutions, les coutumes et les sentimens du peuple à la monarchie despotique, qu'à un système républicain.

Nous sommes maintenant plongés dans un abyme de troubles. Point d'affaires, point d'argent; aucune garantie quant aux personnes ou aux propriétés; nulle communication avec l'intérieur, et des hordes de *monteros* [habitans des montagnes] ont poussé l'insolence jusqu'à pénétrer dans l'intérieur de la ville pour y commettre leurs vols et des brigandages sans exemple. Salaverry sachant que la majeure partie de la population était en faveur des autorités légitimes a retiré toutes ses troupes et les a portées sur les châteaux de Callao. Les communications avec le port se trouvent ainsi semées de grands dangers et aucun envoi n'y est fait [redacted] sous une forte escorte.

Aucun [redacted] denrées ou autres produits n'a pu se faire [redacted] prix; et le Maypo, arrivé de Londres a [redacted] reprendre 800 balles de son propre chargement [redacted] divers autres destinés pour ce marché, pour [redacted] le pour le Mexique.

Les [redacted] vaisseau de ligne Brandywine se sont réunis [redacted] braves, conjointement avec les Franç[redacted] anglais sont les seuls qui protègent nos [redacted] contre les rapines des *Monteros*.

Il [redacted] venies de farine à $10 à prendre à bord. Nous [redacted] le port le vaisseau Brandywine; tout l'é[redacted] porte bien.

C[redacted] DE VILLE DE LA N-ORLEANS

Séance du 26 Mars 1836.

[redacted] et tous les membres présens.
[redacted] rend en considération la lettre suivante

[redacted] DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
LE 26 MARS 1836

A. M. le Président et MM. les membres
du Conseil de Ville,

Messieurs,

Lors de la vente des terrains qui étaient dernièrement encore en litige entre le gouvernement général et la Corporation de la Nlle-Orléans, M. Boimare avait acheté des commissaires nommés par la Cour des Etats-Unis un terrain situé dans l'îlet formé par les rues de la Levée, du Quartier, Gallatin et de l'Hôpital, pour *la somme de sept mille cinq cents piastres*. M. Boimare fit cession de biens avant d'avoir payé aucune portion du prix, et ce terrain fut vendu par le syndic de ses créanciers. A cette vente, M. A. Grailhe en devint adjudicataire. M. Grailhe, qui s'est adressé à moi, demande que les billets primitivement souscrit par M. Boimare soient remis à M. E. Carraby, syndic, en échange des billets qu'il lui a fournis pour la somme de six mille cinq cents piastre. L'hypothèque consentie par Monsieur Boimare a déjà été radiée du livre du Conservateur, *en vertu de l'acte de main levée* qui a été fait par le syndic. J'ai besoin d'une autorisation spéciale du Conseil pour remplir les intentions de M. Grailhe à cet égard quand nous aurons reçu la notification officielle de la Cour Suprême des Etats-Unis pour la remise des billets provenant de la vente de la totalité des terrains.

J'ai l'honneur d'informer le Conseil que vu certaines difficultés indépendantes de ma volonté la passation de l'acte de vente de la propriété de Frascati n'a pu avoir lieu immédiatement après l'adoption de la résolution du 16 septembre dernier (dans laquelle le Conseil a persisté le 25 du même) qui autorisait l'achat de cette propriété au nom de la ville. Ces difficultés ayant été levées dernièrement, l'acte de vente a été préparé par le notaire le 19 du courant et m'a été présenté pour être signé par moi le 24; mais en m'apercevant que M. Andry exigeait que les billets qui doivent lui être fournis fussent datés du 16 septembre 1835, j'ai cru devoir vous en référer avant de donner ma signature à cet acte, car il ne me semble pas juste que la Corporation fournisse des billets d'une date antérieure de six mois à l'époque où elle a été mise en possession, sans que ce retard puisse en aucune manière lui être imputé à tort. Puis, il y a considérer que la ville étant aujourd'hui divisée, le paiement de cette propriété intéresse plus spécialement la 3ème. municipalité; et que si la Corporation actuelle se chargeait seule de ce déboursé, ce serait forcer la 1ère. et la 2de. municipalité à contribuer à une dépense dont elles ne doivent pas profiter. Vous voudrez bien me faire connaître pareillement votre détermination à cet égard.

Par une des résolutions de notre dernière séance vous m'invitez à faire savoir au Conseil si j'ai contracté avec quelqu'un pour le drapeau qui doit être offert à la Légion. Je regrette d'avoir à vous dire que les nombreuses occupations dont le voyer s'est trouvé ce temps surchargé l'ont empêché de s'occuper de ce travail; et que plus tard, ayant voulu en charger M. Bourgerol, qui remplit provisoirement les fonctions de voyer, il s'est adressé à M. Pilié les notes que ce dernier avait prises, afin de remplir à la fois le vœu du Conseil et celui des officiers de la Légion, dans l'exécution de ce drapeau; mais il est arrivé que ces notes avaient été égarées. En conséquence j'ai chargé M. Bourgerol de prendre lui-même les informations nécessaires et de préparer au plutôt un modèle de ce drapeau.

Les actions de la Corporation au fonds capital de la Compagnie des Architectes du 3e. District ont été vendues à l'encan, conformément à une de vos résolutions. Ces actions étaient au nombre de 100, montant ensemble à 5000 piastres; elles ont produit 6,510 *piastres*.

Je vous transmets l'opinion de M. Eustis sur les titres de R. R. Keen à certaine propriété.

J'ai l'honneur de vous proposer M. Bourgerol pour remplir la place de voyer en chef de la ville, devenue vacante par la démission de M. Pilié.

J'ai l'honneur d'être respectueusement, Messieurs,
Votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR—maire.

Sur l'article 1er. M. Pichot présente une résolution par laquelle le Maire est autorisé à recevoir du syndic des créanciers de M. Boimare, *trois billets souscrits* par Mr. Grailhe, pour le prix d'un terrain vendu par la ville et les Etats-Unis, en remettant au dit syndic *en échange les cinq billets souscrits primitivement* par le dit M. Boimare, en paiement du dit terrain.

M. Schmidt présente l'amendement suivant: La ville se réserve le droit de recevoir de la liquidation Boimare, la différence laissée par les billets offerts aujourd'hui et le prix d'abord obtenu pour le dit terrain.

La résolution, ainsi amendée, est adoptée.

Sur l'article 2, Mr. Gaiennié présente une résolution pour autoriser le Maire à signer les actes de vente:—Adopté.

Le Conseil passe sous silence les articles 3 et 4.

Sur l'article 5, M. Pichot offre une résolution par laquelle le Conseil rapporte celle qu'il a adoptée le 13 du courant.

M. Pichot soutient sa motion. Depuis la séance du 13, il sait que M. Bry, agent de Mr. Girard, pour ses propriétés de Ouachita, a déclaré que le titre de Mr. Keene n'est pas valide. Un autre motif de rapporter la résolution, est la manière dont agit le Maire, qui, autorisé à déclarer que le titre de M. Keen est bon et à le confirmer, dans le cas où l'avocat de la Corporation n'y trouverait aucun vice, se contente d'envoyer au Conseil l'opinion de cet avocat, quoiqu'elle soit favorable au pétitionnaire. Il vaut mieux revenir sur ce qu'a été fait, que d'agir sans raison.

M. Berry fait observer au Conseil que c'est lui qui a entretenu M. Bry de cette réclamation et qu'il a reçu la déclaration positive que M. Keen n'avait aucun droit à ces terres.

M. Labatut *propose le renvoi de la question à un* comité spécial.

M. Schmidt ne désiro pas voir rapporter la résolution précédemment adoptée. Il pense que ce qui a reçu l'approbation du Conseil ne devrait pas aussitôt être aboli. Sans doute le maire en renvoyant au Conseil *l'opinion de l'avocat de la Corporation n'a en vue* qu'une mesure de précaution; peut-être a-t-il déjà confirmé les titres du pétitionnaire. Quant au nom de Mr. Bry que l'on est venu mettre en avant, il n'est pas l'agent pour ces propriétés. Personne n'ignore que M. Henry Bry Snr. a signé une déclaration attestant la validité des titres de M. Keene. Le fait est que M. Morehouse, avait en commun avec le baron de Bastrop, un titre à faire valoir à ces terres. M. Morehouse en vendit une portion à M. Keene pour une somme de $5000. Cette vente fut revêtue de toutes les formes légales. Cependant, si malgré l'origine bien claire de cette réclamation, il existe des doutes dans le Conseil, il serait bien d'ordonner le renvoi de la question à un comité spécial.

M. Labatut ne peut pas se rendre compte de la facilité avec laquelle on accorde aux pétitionnaires l'objet de leurs demandes, sans avoir bien examiné leurs droits. Est-ce parce que l'avocat de la corporation a prononcé que les titres de Mr Keene sont bons qu'il nous faut le croire sans autre examen. Si l'on s'en était rapporté à lui seul sur la question de batture, qu'en serait-il advenu? Pendant le séjour de M. Keene en Europe, qui a payé les taxes sur les propriétés reclamées? Sont-ce ses agens, ou est-ce Stephen Girard? Le fait parle de lui-même Keene n'a point payé les taxes, quels droits ou quels titres peut-il donc présenter?

Le renvoi de la question à un comité spécial est mis aux voix et rejeté.

Le Conseil adopte le renvoi au comité judiciaire, avec requête au maire de suspendre toute action sur la résolution du 13 courant jusqu'à ce que le comité ait présenté son rapport.

Sur l'article 6, M. Pichot propose de passer au scrutin.

M. Bourgerol est élu voyer de la ville, à la majorité de 7 voix contre 4.

La résolution pour accorder $500 à M. Guerle, est *présentée de nouveau au Conseil.*

M. High s'oppose à cette motion d'accorder des allocations. Si M. Guerle n'a pas été assez payé pour ses services, qu'il adresse au Conseil la demande d'une augmentation de salaire.

M. Schmidt ne considère pas l'allocation de cette somme de $500 comme un don; c'est le paiement de services rendus. M. Guerle ne recevait que $35 par mois, tandis qu'il remplissait de fait tous les menus devoirs de l'emploi de M. Pilié. Il ne réclame donc que ce qui lui est dû.

La résolution est adoptée.

M. Pichot présente une résolution pour autoriser la Compagnie de navigation de la Nouvelle-Orléans à construire un chemin en fer du bassin au fleuve sur les terres qui lui ont été concédées, pourvu que ce privilège soit considéré comme l'équivalent du droit de la compagnie de creuser un canal dans la rue du Canal, auquel elle renoncerait à jamais.

M. Pichot soutient sa motion. De deux maux il faut choisir le moindre. Il est bien avéré que la Compagnie a le droit de creuser un canal, mais l'examen des maux sans nombre qu'entraînerait l'exercice de ce droit doit engager le Conseil à consentir à l'échange proposé.

M. Baldwin propose comme amendement, que la voie de ce chemin en fer devra être posée de manière à y admettre le passage des chars de la compagnie de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.

M. Allard propose comme sous-amendement, qu'aucun contrat passé entre la corporation et un ou plusieurs individus ne pourra détruire le droit de la compagnie à continuer le rail road jusqu'au fleuve.

La première partie de la résolution, avec ces amendemens, est adoptée.

Par la seconde partie de la résolution, il est ordonné que ni la Compagnie de Navigation ni celle du Rail road de la Nouvelle-Orléans et Nashville ne pourront se servir d'une machine à vapeur locomotive depuis la rue Circus jusqu'au fleuve, sous peine d'abolition de leurs chartre et privilèges.

M. Berry présente un amendement par lequel la compagnie devra faire paver toutes les rues, au point d'intersection avec les doubles voies du rail road, de la même manière que la compagnie de Carrollton, et les faire enlever dans l'espace de deux années, si le conseil le jugeait nécessaire.

Cet amendement étant rejeté, la seconde partie de la résolution est adoptée.

La troisième partie de la résolution autorise la compagnie à faire construire sous l'inspection du député voyer du 3ème. district un mur en briques le long des bords du canal Carondelet et ordonne que ledit canal soit élargi de 21 pieds. Adopté.

Le Conseil s'ajourne à mercredi prochain, 5 heures du soir.

CONTINUATION DU PROCES DE FIESCHI.
COUR DES PAIRS.

PRESIDENCE DE M. PASQUIER.
AUDIENCE DU 3 FEVRIER, 1836.

Annette Bocquin, autre témoin, parait devant la Cour; elle est agée de dix-neuf ans, sa mise est simple, et son extérieur assez agréable. Son état est aussi celui d'ouvrière en linge; elle déclare ne connaître que Fieschi parmi les accusés.

M. Le Président: Fille Bocquin, vous avez été dans la plus grande intimité, avec Fieschi; dites ce qui est à votre connaissance sur les faits antérieurs ou postérieurs à l'attentat. Parlez avec assurance, dites tout ce que vous savez; en disant toute la vérité, vous ne devez éprouver aucune crainte.

La Fille Bocquin: Les faits m'ont échappé de la mémoire.

Le témoin répond aux interpellations de M. le président qu'elle n'a vu chez Fieschi d'autres personnes que Nina Lassave et la fille Agarithe, et jamais d'hommes. Quand elles étaient toutes les trois ensemble on ne parlait jamais de politique. Quelques jours avant l'attentat, Fieschi ne parut pas aussi gai que d'habitude: il était pâle, plus effaré. Quelquefois il parlait de Pepin et de Morey, mais plus particulièrement de Morey; il a parlé plus rarement de Boireau. Nina est venue chez le témoin le jour de l'attentat, et y a passé tout la nuit du 28 au 29.

Le témoin a reçu de Nina la confidence qu'elle était allée chez la dame Pepin, qu'elle en avait été mal reçue, et qu'elle allait se présenter chez Morey. C'est quinze jours ou trois semaines avant l'attentat qu'Annette Bocquin a cessé de loger avec Fieschi. Elle a vu chez lui, le vendredi qui a précédé l'attentat, un métier monté. Fieschi lui a dit que c'était pour faire du calicot.

Me Dupont: Le témoin n'a-t-il pas vu la fille Nina après l'attentat, et ne lui a-t-elle pas dit qu'elle était perdue?

Annette Bocquin: Oui, Monsieur.

Me Dupont: Quels sont à peu près les termes dans lesquels la fille Nina s'est exprimée?

Annette Bocquin: J'ai dit que quand la fille Lassave était venue chez moi après l'attentat, qu'elle m'avait dit qu'elle était perdue. A cela je lui répondis que moi aussi j'étais perdue, puisqu'on savait que j'avais demeuré chez Fieschi, qu'on croyait que j'avais été sa maîtresse.

Me Dupont: Le témoin craignait donc les poursuites de la justice. Dans son expression, ses liaisons avec Fieschi pouvaient donc la compromettre.

M. Le Président: Je ne puis adresser de pareilles questions au témoin. Le défenseur s'est plaint hier de ce que j'en adressais de cette nature aux accusés.

Me Dupont: Un accusé n'est pas un témoin. Un accusé n'est pas obligé de répondre. (Murmures dans la Cour.) J'ignore quelle est l'opinion de la Cour des Pairs; mais je sais que la Cour d'instruction criminelle ne dit nulle part aux accusés: Répondez, accusez-vous vous-même. Un accusé n'est pas forcé de s'expliquer.

M. Le Procureur-Général: Le Code d'instruction criminelle ne dit pas qu'un accusé ne pourrait refuser de répondre.

Me Dupont: Quand je fais cette question c'est pour m'expliquer à moi-même quelle a pu être la valeur de la déposition. Vous savez que, lorsque quelqu'un dépose avec la crainte d'être poursuivi, ou lorsqu'il dépose comme un témoin non soumis à aucune espèce de crainte, la déposition a plus ou moins de valeur.—Quand je demande au témoin si à l'époque de l'attentat, elle n'a pas craint elle même que ses liaisons avec Fieschi ne la compromissent, c'est dans l'intérêt de mon client que je lui fais cette question. Elle peut et elle doit y répondre.

M. Le Président: Elle a répondu déjà. D'ailleurs elle était inculpée.

Me Dupont: Mais avant d'être en prison elle a été interrogée; avant d'être en prison en n'y est pas. Ce sont ses impressions pendant l'interrogatoire qui a précédé son arrestation dont je lui demande compte.

M. Le Président: Elle y a déjà répondu, puisqu'elle a dit qu'attendu ses liaisons avec Fieschi elle craignait d'être poursuivie.

Agarithe dont le vrai nom est Marguerite Daurat dépose: Je connaissais Fieschi avant l'attentat. Peu de jours après mon arrivée à Paris, je suis allée chez Fieschi; j'y suis retournée peu de temps après: Fieschi ne m'a rien communiqué. J'ai vu chez lui du bois, une espèce de niche, je lui en ai demandé l'usage; Fieschi m'a souri et ne m'a donné aucune explication. Je ne connaissais pas Fieschi, je ne connaissais que Nina.

Fieschi m'a prêté 5 fr. pour payer une quinzaine d'avance. Je l'ai vu le dimanche qui a précédé l'attentat; le 26 juillet, il est venu chez moi, m'a prié de recevoir la petite Lassave parce qu'il devait aller à une réunion de francs-maçons. La fille Lassave a passé une partie de la journée avec moi.

Dans les jours qui ont précédé l'attentat, Fieschi est venu chez moi; il avait l'air égaré, les yeux hagards, enfin quelque chose de fort extraordinaire. J'étais bien loin, cependant de prévoir ce qui arriverait. Un jour, en parlant à Nina, il lui dit qu'il pourrait se faire qu'avant peu sa position changeât. Je n'ai point entendu Fieschi parler de l'accusé Boireau, mais seulement d'un jeune homme; dans ma première déposition, je dis que ce jeune homme était lampiste. Ce fut ainsi que l'on fut sur les traces de Boireau.

D. Vous l'avez cependant nommé vous-même Boireau. R. Dans ma première déposition, je n'ai pas nommé Boireau. Lorsque le juge d'instruction a prononcé son nom, j'ai dit que je ne le connaissais pas.

D. Quelques jours avant l'attentat, étant chez Fieschi, n'y avez-vous pas vu des morceaux *de bois en forme de machine?*—R. Oui, Monsieur, c'était un cadre; il était dans la seconde pièce.

D. Lui avez-vous demandé ce que c'était?—R. Oui; je ne me rappelle pas ce qu'il me répondit, je sais seulement qu'il se mit à sourire.

(M. le procureur-général donne lecture de la partie de sa déposition écrite où Agarithe a nommé Boireau.)

Le Témoin: Je ne me rappelle pas cela maintenant.

Me Dupont: Le témoin se rappelle-t-il que Fieschi lui ait dit que ce jeune homme lui avait pris sa maîtresse, Mme Petit.

Agarithe: Il ne m'a jamais parlé de cela.

Fieschi: Me Dupont dit que Boireau était l'amant de Mme Petit: tout le monde sait que ça n'est pas.—Parlons le moins qu'il sera possible de cette femme. J'ai eu le malheur de l'aimer, et un homme comme comme moi n'aime qu'une fois, soit en politique soit en amour.

La Dame Andrener, dite femme Léon, âgée de 25 ans, ouvrière en boutons, demeurant boulevard du Temple, no. 50, s'approche pour faire sa déposition; elle parait fort émue. M. le président la rassure et l'engage à s'expliquer sans crainte. Le témoin s'exprime ainsi.

Le 27 juillet étant dans ma chambre j'entendis beaucoup de bruit audessus de ma chambre. Je sortis pour savoir ce que c'était. je recontrai sur l'escalier M. Gérard avec un vieux monsieur qui venait souvent dans la maison et qui se faisait appeler l'oncle.

D. Pourriez-vous le reconnaître?—R. Pas positivement, monsieur.

D. Avez-vous entendu parler d'un nommé Victor qui venait voir Fieschi?—R. Je ne me le rappelle pas.

On fait approcher le témoin de Morey. Après avoir examiné cet accusé, la dame Léon déclare qu'elle le reconnait bien pour celui qu'on lui a présenté chez le juge d'instruction; mais qu'elle le trouve moins coloré que lorsqu'elle l'a vu chez Gérard.

La dame Elizabeth Larceer, autre locataire de la même maison, dépose: Etant chez la dame Salmon, portière, j'ai vu deux fois sortir un homme qui passait pour l'oncle de Fieschi: il avait une large redingote et un grand chapeau.

M. Le Président: Faites lever Morey.

Morey se lève, soutenu sur deux gardes municipaux.

Mme Larcher: C'est à peu près sa tournure.

Le témoin déclare aussi avoir vu Boireau, qui se présentait sous le nom de Victor: il avait un habit vert et un pantalon rayé.

Boireau: Qu'on prenne des informations; jamais de ma vie je n'ai été habillé de cette manière.

Fieschi: Mon complice Morey a parlé d'un officier pimontais qu'on aurait pris pour lui; chacun, se raccroche où il peut. Mais moi, je demande qu'il soit fait des recherches pour établir que je n'ai jamais connu d'officier prémontais.

M. Travault, marchand de vin, boulevard du Temple, no 50, dépose: Je connaissais Fieschi comme locataire de la maison. Fieschi me parlait souvent de choses très frivoles, de ses petites maîtresses, ou d'autres fois de la république des Etats-Unis, en me disant que les enfans apprenaient le Code aux Etats-Unis.—(On rit.) J'ai vu venir chez Fieschi plusieurs demoiselles et un jeune homme dont je n'ai jamais entendu prononcer le nom. L'une des demoiselles venait tous les dimanches, elle était borgne; l'autre, brune, venait plus souvent. J'ai vu aussi quelquefois venir un homme de petite taille, de vingt à vingt-cinq ans, brun, portant de petites moustaches, vêtu d'une redingote que je crois couleur marron; je n'y ai pas trop pris garde; il avait un chapeau rond, bas de forme, et à grands bords; il est venu encore la veille de l'évènement sur les quatre ou cinq heures; je ne sais ni son nom ni sa demeure.

J'ai vu, quatre ou cinq jours avant l'attentat, arriver par un commissionnaire que je ne puis autrement désigner, une malle grande d'environ quatre pieds.—J'étais sur ma porte, et lui sur la porte d'allée qui la joint, et en me montrant la malle il me dit: "M. Travault, cela est lourd, c'est ma femme qui m'envoie cette malle: elle contient du vin, de l'eau-de-vie et du linge." Et il est redescendu quelque temps après avec une bouteille d'eau-de-vie dont il m'a fait goûter. Environ quinze jours avant l'évènement, il m'a demandé s'il y aurait une revue: sur ma réponse affirmative, il m'a dit qu'on lui avait assuré qu'il n'y en aurait pas.—Le matin de l'attentat, sur les sept heures environ, la malle a été remportée.

D. Reconnaissez-vous Boireau comme étant le jeune homme qui est venu chez Fieschi.—R. Non.

Fieschi: Lorsque M. Travault a été interrogé, il a dit une chose que je le prie de rappeler; ça ne fait ni froid ni chaud à l'affaire. Pourquoi ne répète-t-il pas ce qu'il a dit, je lui devais cent sous, je les lui ai donnés, le matin de l'attentat; ça n'a pas d'importance pour lui, mais c'en a beaucoup pour moi.

M. Travault: le fait est vrai.

M. Paul, fabricant de billards dans la même maison: J'avais prêté à Fieschi une scie à raser et un maillet; je le connaissais peu. Comme j'ai été le seul locataire de la maison qui n'ait pas été arrêté, on a dit que j'étais de la police, ce qui a porté le plus grand préjudice à ma réputation.

L'audience est levée à cinq heures un quart, et continuée, à demain. M. Lavocat, membre de la Chambre des Députés et lieutenant-colonel de la 12e légion, sera le premier témoin entendu.

Le gouvernement sarde parait avoir des inquiétudes sur la tranquillité du Piémont. Il surveille activement les frontières, surtout du côté de la France, et considère tous les réfugiés comme agens de la propagande révolutionnaire. Les ordres les plus sévères ont en conséquence été donnés contre eux, pour le cas où ils essaieraient, d'une façon quelconque, de rentrer dans leur patrie, ce dont ils n'auront probablement aucune envie, tant que Charles-Albert ne changera pas de système politique, tant qu'il aura à cœur de marcher sur les traces de Nicolas.

—Les correspondances d'Allemagne portent que la diète germanique, à l'instar du gouvernement prussien, va prendre une résolution pour soumettre au port ordinaire des lettres les journaux de l'opposition de France, d'Angleterre, de Belgique et de Suisse.

Par suite de cette mesure, l'abonnement à un journal coûterait 1600 fr., et encore faudrait-il pour pouvoir s'abonner une autorisation spéciale. En outre, la circulation de ces feuilles serait formellement interdite dans les établissemens publics.

MARIE le 26 de ce mois par le révérend Abbé Mony, Mons. CESAIRE DELAHOUSSAYE, à Mlle. CLARA FONTENETTE, tous deux du comté des Attakapas.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 28 Mars 1836.

COTON

515	do	Mississippi	17
500	do	do	16
400	do	do	18
100	do	do	16
166	do	do	16
74	do	do	18
70	do	do	14
39	do	do	18¼
230	do	do Louisiane	16¼
527	do	do Louisiane	17
715	do	Tenessee	14¼
73	do	do	13¼
50	do	do Alabama	18¼
50	do	do	16¼
3509			

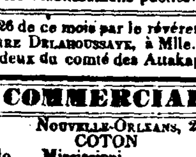

POUR LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur ROB ROY, capitaine Hugh Findren, est actuellement prêt à recevoir du frêt et partira pour le port susdit mercredi matin 30 mars à 10 heures du matin.—Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
29 mars — FORSYTH GOODWYN & FORDS

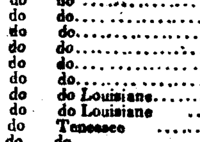

Pour Mobile et Pensacole.—Le steamer MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du railroad, jeudi 31 mars, après l'arrivée des chars partis à 11 heures. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
29 mars — JOHN KILSHAW, Jr

25 PIASTRES DE RECOMPENSE.

EST sorti de chez le soussigné un CHIEN poil blanc, oreilles et joues jaunes, grande hauteur, museau gros et long, queue longue et panachée. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui ramènera ledit chien au Dr. Landreaux, rue St. Louis No. 115 ou chez M. Hermann. 29 mars—3

RECU par le navire Margaret Forbes du Hâvre: Verouillets polis, très fins, assortis de 5 à 24 pouces; loquets à olive très fins, de 10 à 11 pouces, cadenats à charnière, clefs à chiffre, clefs anglaises, fiches en cuivre, serrures en cuivre pour armoires, clefs forées, fourchettes en fer étamé, couverts étamés, lardoirs, couteaux de cuisine, serpettes et greffoires, sécateurs, ciseaux pour coiffeur. J. LABADIE,
29 mars — 59, rue de la Levée.

CAFE—170 Sacs excellent Café vert, de la Havane, à vendre par C. WORSLEY,
29 mars — 10 Gravier.

$200 DE RECOMPENSE

SERONT payées pour l'arrestation de Samuel P. Townsend. Il est âgé d'environ 25 ou 27 ans, d'une taille de 5 pieds 7 ou 8 pouces, fortement bâti, le cou gros et court et les épaules assez carrées. Il a les cheveux rouges et les favoris de la même couleur. Il portait un habit bleu, des pantalons fauve, un chapeau noir de forme basse avec de larges bords, presque enfoncé sur les yeux.

Le dit Townsend tenait un contrat des soussignés, entrepreneurs pour la compagnie de dessèchement de la Nouvelle-Orleans. Il avait reçu quelques jours auparavant, en vertu de son contrat, 1090 piastres, qu'il devait payer à ses ouvriers, hier matin, mais qu'il leur a enlevés en s'enfuyant. Il était accompagné d'un homme du nom de E. E. Butler, d'une taille d'environ 5 pieds 9 ou 10 pouces, âgé de 24 ou 25 ans, assez mince, les cheveux et les yeux noirs, et habillé de noir.

La récompense promise sera payée pour l'arrestation du dit Samuel P. Townsend, et pour le ramener à la Nouvelle-Orléans.

HARPER & HERRICK.

Depuis la fuite du dit Townsend, on a su qu'il venait de Newark, de New-Jersey, qu'il était associé avec Butler, qui tenait différens contrats dans cet état et qu'ils y avaient trompé leurs ouvriers de la même manière.

Pour prévenir le retour de pareilles fraudes, les éditeurs de journaux établis dans le voisinage de travaux publics *sont* invités à insérer une fois le présent avis. Cette mesure peut empêcher que les classes ouvrières ne perdent le fruit de leurs travaux. Il est bon aussi de donner de la publicité à ce fait qu'il y a au Nord des Entrepreneurs qui paient à leurs ouvriers des gages plus élevés qu'ils ne le peuvent en raison de leurs contrats. Les travailleurs qui prennent des engagemens feront bien de savoir à quoi s'en tenir sur ce sujet.

Par exemple, Avery, l'entrepreneur du Rail-Road de Woodville et Bayou Sarah, recevait en vertu de son contrat environ 15 cents le yard cube. Il avait promis à ceux qui travaillaient sous ses ordres 40 cents pour le même ouvrage. Qu'en arriva-t-il? Aussitôt qu'il eût entre les mains une somme assez considérable il s'enfuit sans avoir payé personne.

HARPER & HERRICK.
29 mars.—3, 3ps.

(Par Autorité.)

ACTE

Pour amender l'acte intitulé "acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire pour cinq-cents actions, au nom de l'Etat au fonds capital de la Compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche, *et pour d'autres objets*", approuvé le vingt-cinq mars mil-huit-cent-trente-cinq.

Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que le trésorier de l'Etat, est et demeure par le présent autorisé à payer au bureau des améliorations intérieures, une somme de cinq-mille piastres, afin de mettre ledit bureau en état de remplir les devoirs qui sont imposés par les sections trois et sept de l'acte *ci-dessus mentionné, pour ce qui a rapport* à l'estacade à construire à l'entrée du bayou Lafourche, bien entendu que ladite estacade comme elle a été recommandée par l'ingénieur civil devra être faite dans le courant de la présente année; bien entendu cependant que cette somme sera prise de la somme affectée pour les améliorations du premier district congressionnel.

Sec. 2me. Et il est de plus décrété &c.; Que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions du présent acte, sont et demeurent rappelées.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour fixer d'une manière permanente les chemins dans la paroisse de St. Martin.

Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale; Qu'à dater de la passation de cet Acte que tout propriétaire ou propriétaires des rives du bayou Tèche seront tenus de livrer un chemin connu pour être chemin public et qui sera permanent.

Sect. 2me. Il est de plus décrété, &c; Que tout propriétaire ou propriétaires possédant la double ou les doubles concessions, seront tenus de livrer par chaque concession un chemin de communication de quarante pieds qui sera aux frais de ladite paroisse.

Sect. 3me. Il est de plus décrété, &c.; Que le jury de police de ladite paroisse est autorisé à nommer tous les ans trois commissaires dont le devoir sera de tracer les chemins ci-dessus mentionnés dans un endroit convenable sans déranger les bâtisses des propriétaires.

Sect. 4me. Et il est de plus décrété, &c.; Que tout propriétaire ou propriétaires qui refuserait de se conformer aux dispositions de cet acte sur la déclaration d'une personne propriétaire sera poursuivie pardevant toute cour ayant juridiction compétente et sera, sur conviction, condamné à une amende qui ne sera pas plus de ($50) cinquante piastres, ni moins de ($20) vingt piastres pour chaque offense au profit de ladite paroisse.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Qu'une permission d'absence soit accordée, pendant la campagne de la Floride, à P. F. Smith, adjudant et inspecteur général de l'Etat de la Louisiane.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour accorder une compensation au greffier de la Chambre des Représentans et aux personnes y mentionnées.

Section 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que la somme de cinq cents piastres est et demeure allouée à Florian Rousseel, greffier de la Chambre des Représentans, pour salaire jusqu'au trenre-un mars dix huit cent trente six, laquelle somme lui sera payée sur son warrant, par le Trésorier de l'Etat.

Sec. 2. Il est de plus décrété, &c., Qu'à l'avenir le greffier de la chambre ne pourra toucher ses honoraires qu'à l'expiration de chaque quartier, nonobstant toute loi à ce contraire.

Sec. 3. Il est de plus décrété, &c., Qu'une commission de un pour cent, sur le montant contesté et recouvré par jugement de la Cour Suprême contre la Banque de la Louisiane est et demeure allouée au Trésorier de l'Etat, qui lui sera payée sur le mandat du gouverneur.

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c., Que la somme de deux piastres par jour, à dater du commencement jusqu'à la fin de la présente session, sera, de tous fonds du trésor non autrement appropriés, payés à L. H. Frederick et T. M. Collins, traducteurs du Sénat, sur leur mandat respectif; et qu'à dater du commencement de la session prochaine de la Législature les appointements des traducteurs du Sénat seront fixés au taux de sept piastres par jour; et de plus que la même compensation sera allouée aux commis-traducteurs de la Chambre des Représentans.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

AVIS—Les créanciers de la succession de feu Me. Vve. Philippe Cheyne, sont priés de présenter leurs comptes à C. Roselius, avocat de ladite succession. [29 mars—3] V. A. MICHOT.

MONTRE VOLEE—Une récompense sera donnée à celui qui remettra au soussigné une montre en or, de façon ancienne portant dans l'intérieure du boîtier le nom de Chevalier Cocher et le no. 105 de plus une clef en or qui était attachée avec un ruban.

Un petit mulâtre a été vu entrant dans la maison sise rue des Ursulines ou la montre se trouvait; l'on suppose que c'est lui qui l'a volée.

Les horlogers sont priés de la retenir et d'en informer le Dr. Dupierris.
29 mars—3 — rue St Anne no, 264.

AUX CAPITALISTES.

ON DEMANDE pour un court espace de temps, une somme de $ 1000 à $ 1500—Cet emprunt sera garanti par hypothèque prise sur une propriété d'une grande valeur, située dans une ville du Nord. S'adresser à — A. T.
29 mars—3 — Poste restante.

LE Soussigné agissant en son nom, et comme agent des héritiers Dauterive, ayant eu connaissance que nombre d'individus se disposaient à faire inscrire leurs prétentions (floats) sur des terres situées entre l'Atchafalaya et le Mississipi, dans la paroisse d'Iberville, fait savoir à tous ceux que cela peut concerner, que les établissemens qui se trouvent dans cette étendue de terre comprise entre l'ancien chemin du Portage Dauterive et le Petit Ruisseau à 44 arpens audessus et une ligne courant Nord-Ouest de ce ruisseau, le tout ouvrant de 90 degrés jusqu'à la rivière Atchafalaya, qui ne seront pas acquis par prescription seront réclamées par les susdits héritiers Dauterive en vertu de titres incontestables.
29 mars—6 — L. BOULIGNY.

LE nommé William Frank n'étant plus au service des soussignés, leurs débiteurs sont prévenus de ne régler aucun compte avec lui.
CANTRELLE & VILLAVASO,
29 mars—3 — Paroisse St. Bernard.

LES créanciers de feue Dame Ve. Terrien sont priés de communiquer leurs titres de créance à M. P. G. Bertrand, son exécuteur testamentaire, ou bien à MM. Morphy & Grailhe, avocats. 29 m—3

AVIS—Monsieur Porte, jardinier-fleuriste Français, et membre de la Société Royale de l'Horticulture de Paris, a l'honneur de donner avis de son arrivée en cette ville, venant du Havre avec une superbe collection de plantes exotiques de la Nouvelle Hollande, du Cap et du Japon, ainsi qu'une grande collection de Rosiers et Arbres Fruitiers, et Oignons à Fleurs de toutes les espèces, Renoncules et Anemones, Graines de toutes qualités, et une grande quantité de plantes dont le détail serait trop long.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites de la modération des prix.

☞ Il est logé rue Ste. Anne, No. 64
29 mars—4,3ps

AVIS — Une dame française, âgée de 28 à 30 ans, offre de se placer dans un grand hôtel, restaurant ou pension, soit français ou américain, comme dame de cofiance pour le gouvernement d'une des dites maisons et comme surveillante; elle s'engage de plus à faire les provisions du marché, ayant depuis plusieurs années dirigé divers établissomens de ce genre. S'adresser à M. Bayon, directeur de cette feuille, pour plus ample renseignement. 29 mars

A VENDRE—Le Soussigné offre en vente, de gré à gré, la négresse EDY, âgée d'environ 23 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, pleinement garantie.—Elle n'est vendue pour aucu défaut.

Pour les Conditions, s'adresser à
C. F. JAMES
29 mars—3 — A la Poste.

ON DEMANDE— Un Magasin et des Bureaux, dans la rue Bienville ou les rues adjacentes. S'adresser par écrit, Boite No. 780, à la Poste.
29 mars

AVIS—Les propriétaires taxables du cinquième District compris entre les rues Nouvelle Levée, Canal, Delord, Cours des Tritons, le côté Nord du Canal de la Banque, ainsi que les derrières du Faubourg Ste. Marie: sont prévenus que le tableau d'estimation des propriétés dans les limites susdites, sera exposé pendant dix jours, chez Mr. Norbert Vaudry, aux coins des rues Julie et Carrondelet, depuis huit heures A. M. jusqu'à cinq P. M., soumis à leur inspection, afin de rectifier les erreurs qui pourraient s'y être glissées.

Nlle. Orléans, le 29 Mars 1836

N. VAUDRY,
P. D HENRY,
29 mars—10 — J. LAVILBEUVE.

AVIS—Les propriétaires taxables du sixième District compris entre la rue Delor et le Chemin de la Félicité, et formé par les faubourgs Delor, Saulet, Lacourse et l'Annonciation, sont prévenus que le tableau d'estimation des propriétés dans les limites susdites, sera exposé chez Mr. Jean Jouanneau, encoignure des rues Orangers et Tchoupitoulas, pendant dix jours, depuis huit heures jusqu'à onze heures A M, et depuis trois heures jusqu'à six P M, soumis à leur inspection afin de rectifier les erreurs qui pourraient s'y être glissées.

Nouvelle Orléans, 28 mars 1836.

L. R. GAIENNIE,
S. D. ROSANDA,
28 mars—10 — SAM. KIBOURS.

TRAITES sur France, à vendre par
17 mars — LEGENDRE & SAMORY.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION LITTLEFIELD.—Vente par le Régistor des Testamens—Lundi deuxième jour de mai 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la *succession de feu Isaac Littlefield, les propriétés foncières,* savoir:

1o. Un certain îlet ou portion de terre situé au faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désigné sous le numéro 73 au plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur de ladite paroisse; ledit îlet borné par les rues Chesnut, Camp et First street et le faubourg Lafayette, *mesurant cent quatrevingt deux pieds six pouces de* face à la rue Chesnut, cent quatrevingt deux pieds six pouces sur la rue du Camp, trois cent dix neuf pieds six pouces de face à First street et trois cent dix neuf pieds six pouces sur la ligne qui le sépare du faubourg Lafayette; toute mesure américaine, acquis par le défunt de Mathieu Morgan, par acte pardevant Félix Grima, notaire public, en date du 8 juin 1835.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, de la somme de treize cent trente trois *piastres et un tiers*, chaque, en date du 8 juin 1835, et payable dans un, deux, trois ans de leurs dates respectives, et la balance dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement: en cas que ces billets ne soient pas payés à maturité, ils porteront intérêt à raison à dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

2. Six lots de terre situés au faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désignés par le no. sept dans l'îlet no. quarante trois, au plan dudit faubourg dressé par Chs. F. Zimpel, en date du 24 février 1833, et annexé à un acte au greffe de Wm. Y. Lewis, notaire public, en date du 16 mars 1832; ledit lot de terre mesurant 30 pds quatre pouces de face à la rue des Nayades, sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no. six et de l'autre côté par le terrain no. huit, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, situé dans le même îlet que le terrain sus-décrit, mesurant d'après le plan ci-dessus, trente pieds quatre pouces de face à la rue des Nayades sur une profondeur de cent huit pieds un pouce et six lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain no sept, et de l'autre par le terrain no. neuf, et dans le fonds par le no. onze, avec les améliorations.

Un autre terrain, même îlet, désigné sous le no. onze. *mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine*, sur cent vingt un pieds quatre pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. 12, *et de l'autre par les lots nos. sept, huit, neuf et dix*, et dans le fonds par le lot no. six, avec les améliorations.

Un autre terrain, même îlet, désigné sous le no. douze, *mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine* sur cent vingt et un pieds quatre pouces de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le no. onze, et de l'autre par le no. treize, et dans le fonds par le no. six, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même îlet, désigné au susdit plan, sous le no. 13, mesurant trente pieds de face à la rue Joséphine, sur cent cinquante et un pieds huit pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. douze, et de l'autre par le no. quinze, et dans le fonds par le terrain no. trente deux, avec les améliorations.

Un autre lot de terre, même îlet, désigné au susdit *plan sous le numéro quatorze, mesurant trente pieds de* face à la rue Josephine sur une profondeur de cent cinquante et un pieds huit pouces entre lignes parallèles, mesure anglaise, borné d'un côté par le numéro treize, et de l'autre par le numéro quinze, et dans le fonds par le lot numéro trente deux, avec les améliorations.

Ces six lots de terre ont été acquis par le défunt de Wm. Mackey, par acte au rapport de Wm. Y. Lewis, notaire public, et seront vendus ensemble.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets, en date du 13 avril 1835, de la somme de treize cents piastres chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans et la balance payable dans un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale; lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à échéance, porteront un intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

Et immédiatement après la vente des terrains susdécrits il sera offert en vente publique à l'encan, en vertu de l'ordre de cour susdit, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield et de Spencer Gloyd, ce dernier consentant à la vente du tout, les propriétés foncières, savoir:

1. Une portion de terre située derrière le faubourg Lafayette, désigné sous le numéro vingt-quatre au plan original, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, dressé par Joseph Pilié, voyer, le 6 février 1824, ladite portion de terre, ayant mesure française, trois cents pieds de face à la rue Jackson, et s'étendant en profondeur au faubourg Livaudais, sur la ligne duquel il mesure trois cents pieds neuf pouces, borné sur la ligne supérieure par le lot no. vingt et un, sur la ligne duquel il mesure trois cent cinquante deux pieds sept pouces et quatre lignes et demie, et sur la ligne inférieure par le lot no vingt cinq sur la ligne duquel il mesure trois cent trente et un pieds trois lignes, avec les améliorations. Cette portion de terre a été acquise par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd de Thomas Wells Beamis, par acte passé pardevant Carlisle Pollock, notaire public, le sept mai 1833.

2. Un autre îlet de terre situé au faubourg Lafayette, borné par les rues Jackson, Live-Oak, Joséphine et Magasins, désigné sous le numéro vingt deux, au plan original dudit faubourg, et mesurant deux cent quatrevingt dix sept pieds sur les rues Jackson et Joséphine, et trois cents pieds de face aux rues Live Oak et Magasins, plus ou moins, lequel fut acquis par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd, de Thomas C Cash, par acte pardevant Wm. Christy, notaire public, en date du 22 juin 1835.

Conditions: L'acquéreur se chargera du paiement de trois billets en date du 18 juin 1835, pour la somme de quinze cents piastres, chaque, payables respectivement en 1836, 1837, et 1838, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement: lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à l'échéance porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

3. Un autre îlet situé au faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, désigné au plan dressé par Benjamin Buisson, voyer de ladite paroisse en date du cinq mars 1832, et déposé au greffe de G. R. Stringer, notaire public, sous le numéro cent quatorze, borné par les rues Washington, Sixth, Nayades et Apollon, mesurant trois cents pieds de face à Sixth street, quatre cent quarante huit pieds de face sur chacune des rues Nayades et Apollon, mesure anglaise, avec les batisses, acquis par le défunt, conjointement avec Spencer Gloyd, de G. W. Campbell, par acte pardevant Wm. Boswell, notaire public, en date du 4 août 1835.

Conditions: l'acquéreur se chargera du payement de trois billets, en date du 1er Août 1835, pour la somme de trois mille trois cent trente trois piastres et un tiers, chaque, et payable respectivement dans un, deux et trois ans, et la balance payable dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement, lesquels billets en cas qu'ils ne soient pas payés à l'échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le payement.

Quarante cinq lots de terre situés au faubourg Livaudais, désignés au plan original du dit faubourg dressé par Benjamin Buisson, voyer de dite Paroisse, et déposé au greffe de J. R. Stringer, notaire public, sous les numéros un, deux, trois, quatre et cinq, dans l'îlet no. quarante et un, et aussi une portion des lots no. onze et no. quatorze, dans le même îlet, les lots no. un, deux, trois, quatre et cinq, mesurant, chaque, cinquante *pieds de face à la rue Laurel, sur cent vingt pieds de* profondeur, le premier formant encoignure des rues Sixth et Laurel, et le dernier formant l'encoignure des rues Seventh et Laurel, et treize pieds, plus ou moins, de face à Sixth street du lot no. onze, et la même façade sur Seventh street, du lot no. quatorze, fesant un total de deux cents *cinquante pieds de face à la rue Laurel,* et cent trente trois pieds, plus ou moins, de face, aux rues Sixth et Seventh, acquis par le défunt conjointement avec Spencer Gloyd, de Philip Harty, par acte pardevant William Boswell, notaire public, en date du 17 Juin 1835.

Conditions: $450 comptant, et l'acquéreur se chargera du payement de deux billets en date du 13 Juin 1835, pour la somme de huit cents piastres, chaque, et payable respectivement dans douze et dix huit mois, et la balance à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Conditions: de la vente. les acquéreurs se chargeront du payement de tels billets qui vont échu après la vente pour chaque portion des propriétés, et la balance payable dans un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement: en cas que les billets ne soient pas payés à l'échéance, ils porteront intérêt à raison de dix pour cent par an, sans que l'acquéreur puisse s'en prévaloir pour retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
29 mars — Register des testamens.

N. B. Les actes de ventes seront passés pardevant W. Y. Lewis, notaire public aux frais des acquéreurs

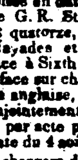

BATAILLON D'ARTILLERIE.—Le bataillon prendra les armes dimanche prochain, 3 avril, pour un tir à boulet, et se réunira à 7 heures précises du matin—tenue d'été.
Par ordre du major,
A. SCHREIBER, Adjt. Major.

☞ Les personnes demeurant près l'Habitation Lesseps sont priés d'avoir à retenir leurs animaux chez eux pour ce jour. 29 mars

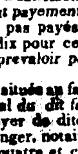

GARDES D'ORLEANS, Attention.—Les deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 3 d'avril, à huit heures précises du matin et s'assembleront au lieu ordinaire du rendezvous.

Equipement complet, veste bleue et pantalon blanc. Par ordre du capitaine,
29 mars — G. CRUZAT, sergt. major.

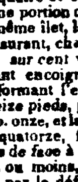

CAZADORES DE ORLEANS, Atencion.—La compania se reunirá el Jueves 31 del corriente a las 6 en punto de la tarde, para una asamblea general y nombrar un 1er teniente. La reunion sera en la calle de San Felipe, sala de Washington.
Del orden del capitan,
Marzo 28 — JOSE M. BUSTAMANTE, sgto 1º

65 Boucauts, SUCRE Excellente qualité, débarquant en face la rue Toulouse, à vendre par — WILLIAM G. HEWES & Co.
29 mars — 47 du Camp.

BEURRE de Goshen — 30 frequins, beurre de Goshen à vendre par — PERKS & HALL
29 mars — 3 Front Levée.

PIEDS de cochon — 10 barils pieds de cochon, à vendre par — PERKS & HALL
29 mars — 3 Front Levée.

MAIS— 2500 boisseaux de mais de l'Ohio, à vendre par — G. DORSEY,
29 mars — 36 Nlle. Levée.

PORC— Mess, prime et têtes, à vendre par
G. DORSEY,
29 mars — 36 Nlle. Levée.

FARINE — 2000 barils farine superfine, à vendre par — G. DORSEY,
29 mars — 36 Nlle. Levée.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi 29 et jeudi 30
RELACHE.
DIMANCHE, 3 AVRIL.
Robert le Diable.

Théâtre de la rue St. Charles.

CE SOIR, la 4e. représentation de
TIMOUR THE TARTAR.
suivi de la petite pièce de
KILL OR CURE.

THEATRE D'ORLEANS.
Samedi, 9 Avril prochain,

GRAND CONCERT
Vocal & Instrumental,
Au Bénéfice de Mr. GAMBATTI.

Ce Concert sera divisé en trois parties dans lesquelles plusieurs des artistes distingués du Théâtre d'Orléans et de ceux de la rue du Camp & St. Charles se feront entendre, et dont les noms ainsi que la liste des morceaux qu'ils exécuteront seront donnés plus tard dans le programme.

☞ Pour la location des loges, s'adresser au Salon de Mr. Davis.

☞ Les prix des places sont les mêmes que ceux fixés pour les représentations du Théâtre.
29 mars

Spectacle sans pareil.

POUR cette semaine seulement devant, à cause d'engagemens, clore positivement samedi prochain 2 avril.

Tous les Soirs, à 8 heures, dans la belle salle de l'Hôtel américain, au coin des rues Bienville et Levée.

Prix d'entrée $1—Enfans, moitié prix.

LA DAME CHINOISE!

qui s'est fait voir dernièrement à la Mobile, à Pensacole, et dans les principales cités des Etats Unis, aura l'honneur de paraître devant la compagnie dans

Un magnifique Salon chinois,

tendu de riches tentures de Canton, en satin damassé, garni de peintures et tableaux chinois, de lanternes et de curiosités, apportées de Canton afin de donner plus d'intérêt à l'exposition.

Afong Moy, née à Canton, est âgée d'environ 16 ans; douce, ayant des manières engageantes: elle s'adresse aux personnes qui la visitent en anglais et en chinois, et marche devant la compagnie afin de faire remarquer l'extrême petitesse de ses pieds, beauté qui distingue éminemment les dames chinoises. La mesure des pieds d'**Afong Moy** est quatre pouces un huitième de longueur, c'est à dire celle des pieds d'un enfant âgé d'environ un an.

Afong Moy sera richement habillée, son costume sera national, et afin de donner une idée de sa langue maternelle et de son harmonie, elle chantera une chanson chinoise. Elle est dans ce moment sous les soins de la femme de la personne qui dirige ses voyages, et fait de rapides progrès dans l'étude de la langue anglaise. Différentes curiosités seront montrées à la compagnie, leurs usages seront expliqués et rien ne sera épargné pour faire connaître les mœurs et les coutumes de cette nation singulière. Afong Moy a été amenée dans ce pays, sous une caution très considérable de la ramener à Canton dans l'espace de deux années. Ce temps est presque écoulé, elle se dirige dans ce moment vers N York pour s'embarquer à bord du navire Mary Ballard, qui vient d'arriver de Canton et ne peut faire qu'un très court séjour dans toutes les grandes villes qui se trouveront sur son passage.

Afong Moy prie les dames de la Nouvelle Orléans d'accepter ses sincères remercimens pour l'accueil favorable qu'elle en a déjà reçu. Elle espère être honorée de leur visite, après avoir fait près de soixante mille milles pour venir solliciter cette faveur.
28 mars—6

JAMBONS — 45 boucauds, en débarquement du bateau à vapeur Warren et à vendre par
ORAIN & MIGNON,
29 mars — 7 Nlle. Levée.

CAFE de la Havane — 28 sacs café vert de la Havane, première qualité, en débarquement du brick Planet de la Havane et à vendre par
29 mars — MARTINEAU, CRUGER & Cie.

475 SACS café de la Havane de qualité supérieure, en débarquement du brick Octavia, de la Havane, à vendre par
29 mars — MARTINEAU, CRUGER & Cie.

363 SACS café de la Havane, sucre et cigarres; café vert de la Havane. 61 caisses sucre brun, 6 caisses 170,000 cigarres, première qualité, en débarquement de la goëlette Stager, à vendre par — R. GRONING & Cie.
29 mars

RIZ— 100 tierçons, en débarquement du brick Arabian, de Charleston, à vendre par
29 mars — R. GRONING & Cie.

EAUDEVIE américaine — 50 quarts Eau de vie d'imitation, 4ème. preuve, à vendre par
29 mars — R. GRONING & Cie.

MAGASINAGE—A des prix modérés, dans le magasin Rue Tchoupitoulas, No. 57.
29 mars

SUCRE DE LA HAVANE—12 Caisses, à vendre par — C. WORSLEY,
29 mars — 10 Gravier

ECOLE COMMERCIALE,
Rue du Canal, No. 122.

Leçons, trois fois par semaine, le soir.—Cours d'Etudes:—Tenue de livres, en parties doubles Correspondance Mercantile, et Opération d'Arithmétique, en usage dans le commerce le plus étendu.
28 mars—3

AVIS—P. CHIGE a l'honneur de prévenir ses pratiques et le public en général, qu'étant au moment de partir pour France, il a laissé dans son établissement une personne pendant son absence, digne de toute confiance qui comme lui remplira tous les ordres qui lui seront donnés avec le même zèle et la même ponctualité qu'il y a mis lui-même jusqu'à ce jour.

Les personnes qui désireront faire confectionner à Paris des chaussures en tous genre, sont priées de passer chez lui, et il ôse se flatter d'avance que les commandes reçues seront exécutées au désir de ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il prie en même tems les personnes à qui il peut devoir de présenter leurs comptes pour être soldés et ceux qui lui doivent de venir régler d'ici au 10 avril prochain. 28 mars

AVIS.

LABORDE FRERES, ont l'honneur de prévenir leurs pratiques et le public en général, que Charles Laborde partant pour France au mois d'avril prochain, se chargera de toutes les commandes qui leur seront adressées concernant la Sellerie, Carrosserie et Armement Militaire; ils osent espérer que la confiance qu'ils ont su acquérir jusqu'à ce jour, leur sera toujours continuée par le zèle et la confection qu'ils mettront à faire exécuter les ordres qui leur seront donnés.

Comme par le passé, tout ouvrage chez eux sera exécuté avec promptitude et propreté.

Ils profitent de cette occasion pour prévenir ceux à qui ils peuvent devoir de présenter leurs comptes pour être soldés; et en même tems ceux qui leur doivent, de venir régler d'ici au 10 d'avril prochain.
28 mars—10f — LABORDE FRERES.

AVIS—F. Lacroix, de la raison Cordeviolle & Lacroix, ayant fixé au 15 d'avril prochain, son départ pour France, annonce qu'il se chargera de notes pour emplettes, particulièrement pour les articles qui concernent sa branche, tels que Linges faits, &c. &c. A cet effet, il prie les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, de se transporter à son Etablissement, pour y faire leurs commandes. Il prie en outre ceux qui pourraient avoir quelques réclamations à faire contre lui, de se présenter munis de leurs titres de créance, et aussi ceux qui peuvent devoir, à lui particulièrement ou à l'établissement sus-mentionné, de vouloir bien solder dans le plus bref délai.
28 mars—3

$ 20 DE RECOMPENSE.

PERDU par le soussigné le 23 de ce mois un portefeuille en maroquin contenant les billets suivans savoir: un billet d'André Mc Coy pour $450, daté le 1 avril 1834, dû à 60 jours.— Un autre sur R.D. Stewart pour $300 dû le 13 juin 1834.—Un autre sur T.Y. Kerr dû le 15 février 1834 pour $275.—Un autre de Jesse Lamb, dû le 1r. janvier 1835 pour $32.—Un autre de J. N. Knox, dû le 19 janvier 1834, $100.—Autre sur Job Anderson, dû le 6 novembre 1833, pour $50. — Autre de Pettengill et Crane, pour $146,-75, dû en septembre 1835.—Do. de Pettengill et Crane pour $ 225, endossé par Philip Harty, date du 1er. octobre et 1er. janvier 1836.—Autre sur Pettengill et Crane, pour $90, dû 1er. janvier 1836—autre sur I. D. McRay, pour $30, dû le 29 décembre 1834.—Deux billets sur George Jones, un dû le 1er. janvier 1836, l'autre le 1er. janvier 1837, chacun pour $182-42. — Un sur J. P. Boswell, pour $370, dû le 1er janvier 1836.—Un sur Philip Harty, pour $500, dû le 14 mars 1835 et endossé par W. J. Innes.—Un sur Thomas Hyde, pour $ 200, dû le 17 novembre, F. J. Kerr servant de sécurité.—Deux billets de Oscar Doke, l'un pour $10, l'autre pour $30, payables un jour après date.—Un sur J. Duff, pour $100, dû le 10 sept. 1835. Plus divers autres billets et comptes dont on ne se souvient plus. — Ces billets ne peuvent être d'aucune utilité à d'autres qu'à moi, vu que j'ai mis arrêt sur les paiemens. La personne qui aura trouvé le portefeuille, me rendrait un service essentiel en me le remettant à la Bourse de Lafayette, ville de Lafayette, ou en les déposant au bureau de l'Abeille.
28 mars.—3 — Wm. C. GOODRICH.

RECU par le navire Margaret Forbes et à vendre.

200 Dame-Jeannes,
3 caisses Conserves de Colin,
1 do Saucissons de Lyon,
6 meules Gruyère,
30 fromages de Hollande,
10 barils Kirch. — A. SENECAL.
26 mars—3

LE BUREAU de la Compagnie d'Assurances de l'Océan a été transporté aux bâtisses de la Bourse, rue de la Bourse, près la Poste.
28 mars.

LE Soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il vient d'ouvrir un Bureau de Courtage et de Commission, rue Dumaine, No. 19, entre celles Levée et Condé.—Il assure aux personnes qui voudraient bien lui accorder leur patronage qu'il remplira avec zèle et promptitude les ordres qui lui seront donnés.
28 mars—3fds, 41ps. — MEDELICE THOMAS

A VENDRE à un an de crédit, ou à louer, une négresse âgée de 21 ans, nourrice dans de moment, bonne blanchisseuse et parfaite domestique de maison, garantie très fidèle.

S'adresser au No. 15, rue Dumaine, 28 mars—3f

Egarée.

IL a été égarée depuis le 24 courant, une Caisse marquée H. P. No 33, débarquant du navire Margaret Forbes; la dite caisse contenait un Piano accordéon, a été mise sur un dray, mené par un blanc qui n'a pu trouver probablement le magasin du soussigné,
H. PALADOC,
28 mars—3 — No. 58, Conti.

Agréable résidence d'Eté.

A LOUER—La maison de campagne ci-devant occupée par Mr. Albin Michel et sa famille située sur la rive droite et près le pont du bayou Saint-Jean, est à louer jusqu'au 1er. janvier prochain.

Pour les conditions et autres renseignemens, s'adresser au consigné.
28 mars—3 — ALBIN MICHEL.

Ventes à l'Encan.

PAR M. BARNETT Snr.

IL sera vendu samedi 2 avril, à midi à la Bourse Hewlett:—Un lot de terre situé au coin des rues Philippa et Prytannée, distant d'un îlet seulement du chemin à coulisses; il mesure 72 pieds de face à la rue Philippa, sur 135 à la rue Prytanée, ensemble les batisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois de 35 pieds sur 25, composée de 2 appartemens, cheminée double en briques, 2 cabinets sur la galerie du fond; une cuve dans la cour; le tout est presque neuf.

Conditions:—Un tiers comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à final paiement, et si lesdits billets ne sont pas payés à leur échéance, ils porteront un intérêt de 10 pr. ct jusqu'à ce qu'ils le soient.

Les actes de vente seront passés pardevant Wm. Boswell notaire public, aux frais des acquéreurs.

P. S. Les personnes qui désireraient faire l'acquisition de ladite propriété, feraient bien d'aller l'examiner. 29 mars—4

PAR PETER CENAS

IL sera vendu Jeudi, 31 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis.

Les esclaves de prix suivans:

1.	le nègre John,	âgé d'environ	20 ans,		nègre de champ et cocher.
2,	Francis, femme de John,	âgée d'environ	20 ans,		domestique de maison, bonne blanchisseuse et cuisinière.
3.	le nègre Nelson,	âgé d'environ	20 ans,		nègre de champ.
4.	do Jeffrey	do	26	"	do
5.	do Joe,	do	25	"	do
6.	le négrillon Jacob,	do	16	"	do
7.	do Ader	do	15	"	do
8.	la négritte Molly	do	15	"	négresse de champ.
9.	do Sarah	do	12	"	do
10.	do Francis	do	12	"	do
11.	do Eliza	do	18	"	do
12.	do Rebecca	do	14	"	domestique de maison.
13	la négresse Clara,	do	24	"	bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses 2 enfans l'un de 4 ans et l'autre de 2 ans.

Les esclaves décrits ci-dessus, sont pleinement garantis contre les vices et les maladies prescrits par la loi et ne sont vendus par leur propriétaire que parce qu'il se prépare à quitter l'Etat et n'a plus besoin de leurs services.
Conditions — à la vente. 29 mars — 3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI 7 avril prochain il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett

5 Lots de terre situés au faubourg St. Marie, à l'encoignure des rues Poydras et St. Pierre conformément au plan dressé par L. J. Pilié le 2 Mars 1832, et exposé à la bourse, savoir:

Le lot No 1, formant l'encoignure, ayant 39 pieds 10½ de face à la rue St. Pierre, sur 85 pieds 8 pouces de profondeur et face à la rue Poydras.

Le lot No. 2, joignant le No. 1, ayant 30 pieds de face à la rue St. Pierre, sur 85 pieds 3 pouces de profondeur.

Le lot No. 3 joignant le No. 2, ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4, do le No. 3, do do
Le lot No. 5, do le No. 4, do do

Dix lots de terre situés au faubourg des Religieuses face au chemin St. André, entre les rues St. André et Bellechasse; conformément au plan dressé par L. J. Pilié, le 2 Mars 1832, et exposé à la bourse.

Le lot No. 1. ayant 31 pieds 11 5/8 pouces de face au chemin St. André sur une profondeur de 129 pieds 7 pouces et demi sur une ligne, et 130 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du No. 2.

Le lot No. 2 joignant le No. 1, ayant 31 pieds 11 5/8 pouces de face au chemin St. André, sur une profondeur de 130 pieds 1 pouce sur la ligne qui le sépare du No. 2 et 130 pieds 6 pouces et demi sur l'autre ligne.

Conditions:—Un cinquième comptant, la balance à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par A. Mazureau, not. pub., aux frais des acquéreurs. 29 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 7 avril prochain, il sera vendu, à midi, à la bourse Hewlett,

6 beaux lots de terre situés face à la promenade Carondelet, à la rue Robertson et la rue St. Pierre, chacun des dits lots ayant trente pieds 6 lignes de face à la promenade Carondelet, sur 30 pieds de face à la rue St. Pierre: sur une profondeur irrégulière de 135 pieds 9 pouces à 149 pieds 5 pouces 3 lignes; conformément au plan certifié par J. Commony, député voyer, et déposé à la bourse; il existe sur ces lots des bâtisses, on peut les visiter tous les jours.

Conditions—6 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 mars

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu Mercredi, 30 mars courant, à 4 heures précises de l'après midi, rue Bourbon, entre les rues Ursulines et Hôpital.

DIVERS MEUBLES—Consistant en Armoires, lits, tables, chaises, pendules, &c.—Plus: une belle HARPE et un excellent PIANO.
29 mars

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu, mercredi 30 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No 20, — 25 caisses indiennes, bien assorties: 25 caisses cire aux deux et quatre de chaudières. 29 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI, 30 du courant, il sera vendu à trois heures de l'après midi, au Port libre, dans le faubourg d'en bas, et en face du poteau No. 100.

Un Assortiment de MEUBLES,—Consistant en tables, chaises, lampes, verrerie, fayence, batterie de cuisine, &c.
Conditions—Comptant. 29 mars

PAR M. BARNETT Sr.

MERCREDI 30 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,

142 LOTS DE TERRE, situés à Carrollton, suivant le plan exhibé le jour de la vente.

Conditions:—Un cinquième comptant, le reste à un et deux ans de crédit, pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait payement.

Les actes de vente seront passés par devant Felix Grima, Notaire public, aux frais des acquéreurs.
28 mars—3

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu mardi 29 du courant, à midi, à la bourse de Hewlett.

Un Lot de Terre formant l'encoignure des rues Baratarie et Bons Enfans, ayant 30 pieds de face à la rue première, sur 60 pieds de profondeur et face à la dernière, mesure française.

Conditions—6 et 12 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente sera passé pardevant C. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 25 mars

PAR ISAAC L. McCOY
(Bureau à l'Arcade No. 47)

MARDI, 29 Mars, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, cette BELLE PROPRIETE située à l'encoignure des rues de la Douane et Bourbon, mesurant 96 pieds de face à la rue Bourbon et 75 pieds 8 pouces de face à la rue de la Douane. Cette Propriété est divisée comme il appert par le plan déposé à la Bourse, en QUATRE LOTS fesant face à la rue Bourbon, et l'un a grandeur de 24 pieds sur une profondeur de 75 pieds 8 pouces chaque.

Cette Propriété sera vendue en bloc. On trouverait rarement une meilleure occasion de placer avantageusement des capitaux. La situation étant au centre des affaires, près de la Banque de l'Union, la Nouvelle-Bourse et la Poste.

Conditions:—6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque sur la propriété. 25 mars—4

PAR B. BOUNY.

MERCREDI le 30 du courant, il sera vendu à midi à la Bourse de J. Hewlett.

Six beaux lots de terre, situés au faubourg Washington, joignant le chemin à coulisses de la presse à coton, faisant partie des îlets No 4 et 5, ayant face sur les rues Craps et Amour et ayant droit à un passage conjointement avec les autres terrains, Pour plus amples informations et dimensions voyez les plans qui sont déposés à la susdite Bourse.

Aussi 3 autres lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, faisant partie de l'îlet No — et désignés sur les No 1, 2 et 3, ayant face aux rues des Français et des Magistrats, au second îlet du chemin à coulisses du Lac pour plus amples renseignement et dimension voyez le plan comme il est dit plus haut.

Conditions. Pour les 6 lots, toute somme n'excédant pas $1000 1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois, toute somme au-dessus 1/4 comptant et la balance 12, 18 et 24 mois; et pour les derniers trois lots à 9 et 18 mois, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Actes de vente pardevant H. Pedesclaux, Not. pub. aux frais des acquéreurs de même que la mise en possession. 25 mars—5

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, Mardi, le 29 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

UN NEGRE nommé Pierre, âgé d'environ 35 ans, nègre de champ et bon sujet;—un nègre nommé Tony, âgé d'environ 48 ans. nègre de champ, Célestine, créole, âgée d'environ 14 ans, domestique de maison; une mulâtresse nommée Joséphine, âgée d'environ 24 ans, bonne domestique de maison, couturière et un peu cuisinière, avec son enfant nommée Joséphine, âgée d'environ 4 ans: garantis des vices et maladies prevus par la loi.
Conditions—à la vente. 28 mars.

Compagnie du Théâtre St. Charles, de l'Arcade et des Bains de l'Arcade.

LES livres sont à présent ouverts au bureau du théâtre St Charles; les souscripteurs au fonds capital sont requis de faire leurs paiemens comme suit:

Dix piastres	au moment de la souscription,	
Cinq	do	à 60 jours
Cinq	do	à 4 mois
Cinq	do	à 6 mois
Cinq	do	à 8 mois
Dix	do	à 10 mois
Dix	do	à 12 mois
Vingt cinq		à 2 ans
Vingt cinq		à 3 ans

Les billets pour les sommes ci-dessus devront être fournis le 4e. jour d'avril 1836, payables à l'ordre de la compagnie.
26 mars—3 — GEORGE HOLLAND, secrétaire.

A VENDRE à l'amiable au consulat de France jusqu'au cinq avril prochain, meubles de toutes espèces, voitures, chevaux, selles, etc. 26 mars—3

ON peut admettre plusieurs messieurs dans une pension bourgeoise très décente tenue par une famille française, rue St. Pierre No. 88 entre les rues Poydras et Bourbon. 26 mars—6

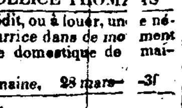

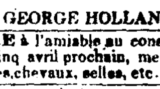

Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.

CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St. Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 1/2 P. M., et ce jusqu'à nouvel ordre.

Prix: 12 1/2 cents chaque course—Enfans moitié prix. 24 mars